

Ville de Marseille

Annexe n° 1 à l’acte d’engagement

CONDITIONS DE PASSATION DES MARCHES

**SUBSÉQUENTS SUR LA BASE DE**

**L'ACCORD-CADRE**

Émission de cartes d’achat

**Numéro de la consultation: 22\_0423**

**Procédure de passation : Procédure Adaptée**

Sommaire

Article 1 - OBJET DU DOCUMENT 3

Article 2 - PRÉCISIONS SUR LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE 3

2.1 Titulaires de l'accord cadre 3

2.2 Périodicité : 3

Article 3 - ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSÉQUENTS 3

3.1 Délais de remise des offres 4

3.2 Critères de jugement de l’offre des marchés subséquents 4

Article 4 - ÉTAPES DE LA CONSULTATION 5

# OBJET DU DOCUMENT

Cette annexe fixe les conditions dans lesquelles le Pouvoir Adjudicateur peut attribuer au titulaire un ou plusieurs marchés dits « marchés subséquents » pour l'exécution des prestations objets de l'accord-cadre.

Le ou les marchés subséquents pourront être attribués au titulaire selon la procédure et dans le respect des critères d'attribution définis ci-après.

# PRÉCISIONS SUR LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

## Titulaire de l'accord cadre

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra passer des marchés subséquents dans la fréquence qu'il souhaite à la survenance des besoins.

Il pourra passer des marchés subséquents à prix forfaitaire sur une durée variable définie au marché subséquent.

Le titulaire du présent accord-cadre s'engage à participer aux consultations qui seront lancées pour l'attribution des marchés subséquents.

## Périodicité :

Tout au long de l'accord-cadre, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra adresser des lettres de consultations au titulaire au fur et à mesure de la survenance des besoins, sans règle de fréquence.

Pour chaque marché subséquent, il sera adressé au titulaire de l'accord-cadre une lettre de consultation et le dossier de consultation établi conformément au présent accord-cadre et précisant tous les éléments permettant de remettre une offre.

# ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSÉQUENTS

**Il est à noter que les délais s'entendent en jours calendaires.**

Les marchés subséquents sont attribués à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R2152-6 du CCP.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur lancera une consultation dans les conditions suivantes :

## Délais de remise des offres

A réception de la lettre de consultation, le titulaire de l’accord-cadre devra remettre son offre à une date indiquée dans la lettre de consultation qui prendra en compte la complexité du marché subséquent concerné.

La lettre de consultation sera adressée à l'adresse mentionnée dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Le titulaire devra en accuser réception.

La date limite de remise de l’offre sera mentionnée dans la lettre de consultation. Le titulaire de l'accord-cadre devra, dans ce délai, procéder à l'étude du besoin et transmettre une offre.

## Critères de jugement de l’offre des marchés subséquents

Ce jugement se fera aux conditions précisées dans la lettre de consultation propre à chaque marché à lancer et sur la base des critères de jugement des offres suivant :

**1°) Prix de l'offre 80 %**

La note maximum est de 80points .

**2°) Valeur technique de l'offre 20 %**

La valeur technique sera évaluée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique selon des sous-critères mentionnés dans le règlement de consultation du marché subséquent. Le choix de ces critères sera décidé en fonction de l’objet et des besoins spécifiques de la Ville de Marseille propres à chaque marché subséquent.

Ces sous critères seront choisis parmi la liste de sous-critères ci-dessous et pourront être adaptés aux caractéristiques propres au marché subséquent :

**Sous- critère 1 :**

Pertinence de la méthodologie

**Sous- critère 2 :**

Délais

**Sous- critère 3**

Pertinence des moyens humains dédiés au marché subséquent

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 20 points

# ÉTAPES DE LA CONSULTATION

La procédure de consultation est la suivante :

**Etape 1** - Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur consultera le titulaire de l’accord-cadre en lui adressant :

* Une lettre de consultation qui précisera la référence de l’accord-cadre et la date limite de remise de l’offre
* Un règlement de consultation du marché subséquent
* L'Acte d'Engagement – cadre de réponse et son annexe 1 : le Bordereau des Prix Forfaitaires du marché subséquent
* Le cas échéant : les compléments éventuels apportés aux CCAP et CCTP prenant la forme d’un Cahier des Charges du Marché Subséquent (CCMS) et ses éventuelles annexes.

**Etape 2** - Le titulaire de l’accord-cadre établit son offre conformément aux dispositions de l’accord-cadre et des documents de consultation du marché subséquent.

L’offre contiendra :

* L'Acte d’Engagement complété et son annexe, le Bordereau des Prix Unitaires du marché subséquent
* Le Détail Quantitatif Estimatif complété du marché subséquent
* Le Mémoire Technique concernant les prestations demandées définies dans le Cahier des Charges du Marché Subséquent (CCMS)